



PREFET de L'ALLIER  
PREFETE DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du Cher

## **ARRETE INTER PREFECTORAL** **N° 2014-1-0309**

Portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron

Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2010-1-0902 du 4 juin 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0877 du 1er août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-1364 du 26 novembre 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-220 du 8 mars 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron le 3 octobre 2012, et la validation des modifications par la CLE du SAGE Yèvre Auron le 28 mars 2013 ;

Vu les consultations engagées auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, et les avis exprimés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 12 février 2013 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 8 juillet 2013 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30, signé le 11 septembre 2013 par le préfet du Cher et le 16 septembre 2013 par le préfet de l'Allier, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre Auron ;

Vu les avis émis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron des modifications du projet du SAGE, suite à l'enquête publique, le 14 février 2014 ;

Vu la délibération en date du 14 février 2014, prise en application de l'article R.212-41 du code de l'environnement, par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron en vue de l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre Auron ;

Vu la transmission par courrier en date du 28 février 2014 à la Préfète du Cher du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre Auron par le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yèvre Auron, accompagné de la délibération du 14 février 2014 par laquelle la CLE du SAGE Yèvre Auron a adopté le SAGE Yèvre Auron et la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de restaurer et de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée sur le bassin versant Yèvre Auron ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;

Considérant également que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, tels qu'ils sont définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher ;

ARRETENT :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Approbation du schéma**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- le règlement.

## **ARTICLE 2 – Information du public, diffusion et publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du 1 de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Cher et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Allier et du Cher. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site Internet où le SAGE Yèvre Auron peut être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Yèvre Auron.

LE SAGE Yèvre Auron approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du 1 de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Cher et à la préfecture de l'Allier.

Le SAGE Yèvre Auron approuvé est consultable sur les sites Internet [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) et [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE Yèvre Auron approuvé est transmis aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne et du Centre, des conseils généraux de l'Allier et du Cher, des chambres des métiers, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture de l'Allier et du Cher, au président du comité de bassin Loire-Bretagne et à la préfecture de la région Centre (préfecture coordinatrice de bassin).

## **ARTICLE 3 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré aux juridictions administratives compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Allier, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron et les maires des communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE Yèvre Auron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 25 avril 2014

MOULINS, le 25 avril 2014

La préfète du Cher  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

Le préfet de l'Allier  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

*signé*

Henri ZELLER

Serge BIDEAU